

La fin de l'anonymat ?

Amid Faljaoui
Conseil fiscal

Les boursiers le savent bien, s'il y a une période dont il faut se méfier, c'est bien l'été. Généralement, c'est à ce moment-là qu'ont lieu les krachs boursiers. Mais en 2013, c'est plutôt le gouvernement fédéral qui s'est distingué, avec des textes de loi qui nous font perdre encore plus d'anonymat. Et le fisc n'est plus le seul à vous traquer, même le commerce s'y met ! Suivez le guide.

À partir de 2014, le Belge devra mentionner sur sa déclaration fiscale toutes les structures juridiques dont il est le bénéficiaire, même indirectement, pouvait-on lire en ce début d'été dans la presse. En effet, de manière totalement inattendue, trois amendements au Code des impôts sur les revenus, visant « les structures patrimoniales privées », ont été votés en juillet en Commission des Affaires sociales du Parlement. Concrètement, cela veut dire qu'une petite question sera ajoutée à notre déclaration fiscale annuelle. Et cette question dira, en substance : « Êtes-vous le bénéficiaire ou le fondateur d'une construction juridique dans laquelle des avoirs sont placés ? » En résumé, cette petite phrase vise donc toute personne qui aurait formé ou donné l'ordre à une tierce personne de former une structure juridique visant à éviter l'impôt.

De même, celui ou celle qui a hérité d'une structure juridique de type *offshore* sera également visé par cette déclaration. Autrement dit, à partir de 2014, il ne sera plus possible d'avoir un bénéfice quelconque dans une société *offshore*, un *trust* ou une fondation sans le déclarer au fisc belge. Et si l'envie prenait au contribuable de dissimuler sa fondation ou son *trust*, John Crombez, le secrétaire d'État chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, rappelle que le Code des impôts prévoit une peine qui peut aller de huit jours à deux ans de prison et une amende qui varie de 250 à 3 millions d'euros.

Et pour être sûr qu'elles soient comprises par les contribuables concernés, les nouvelles dispositions votées par les parlementaires belges « en catimini » sont assorties d'une liste de pays et, pour chacun de ceux-ci, d'une liste de constructions juridiques qui sont visées par la nouvelle législation.

Reste maintenant à voir si ces nouvelles dispositions fiscales ne seront pas recalées demain par la justice ! En effet, dans un souci d'urgence, le texte de ces nouvelles dispositions n'a pas été soumis pour approbation au Conseil d'État. De même, au lieu de passer devant la Commission des Finances, ces bouts de textes ont été votés par la Commission des Affaires sociales du Parlement, ce qui est plutôt inhabituel... Certains juristes pensent donc qu'il n'est pas impossible que demain ou après-demain, ce passage en force de John Crombez soit recalé devant telle ou telle juridiction. Affaire à suivre donc...

Big Brother est là

Décidément, l'été a inspiré nos gouvernants ! Désormais, à partir du 1^{er} mai 2014, un fichier réunissant tous les comptes bancaires des contribuables belges sera consultable par eux... C'est ce qu'on a pu découvrir fin juillet, du moins si l'on aime lire la prose plutôt sévère du *Moniteur belge*. Il s'agit de la publication d'un arrêté royal attendu depuis deux ans et qui a enfin vu le jour de manière officielle. Cet arrêté royal met donc en place une sorte de point de contact du fisc qui rassemblera les informations des clients de banques belges, à savoir les numéros de compte en banque, mais également les contrats du genre prêts à tempérament ou prêts hypothécaires.

La presse qui a dévoilé cette affaire parle de 40 millions de comptes concernés et d'une centaine de millions de contrats remontant jusqu'à 2010. Ce qui en soi pose déjà un souci aux conseils fiscaux, car cet arrêté royal est relatif à une loi d'avril 2011 qui met fin au secret bancaire. Donc, sur la base d'une loi de 2011, permettre au fisc de remonter jusqu'en 2010 rend cette loi rétroactive, ce qui suscite des

interrogations pour les avocats chargés de défendre les contribuables !

Mais bon, hormis cette question, il est clair que ce point de contact (à ne pas confondre avec celui de la régularisation fiscale) qui regroupe nos données bancaires ne pourra pas être utilisé n'importe comment ! Il faut d'abord qu'il y ait un soupçon de fraude. Ensuite, il faudra que le contribuable soit d'abord averti et c'est seulement si ce contribuable refuse de donner les informations demandées par le contrôleur que l'administration fiscale pourra alors s'adresser à ce point de contact pour avoir les informations nécessaires.

Le fichier avec nos comptes bancaires sera opérationnel le 1^{er} mai 2014, et non pas immédiatement, pour la simple raison qu'il a fallu donner du temps aux banques pour se préparer à ce changement. Au fond, toutes ces informations, le fisc pouvait les avoir déjà par le passé, mais avec la création de ce fichier central, il va gagner du temps et de l'argent en ne devant pas envoyer une lettre à toutes les institutions bancaires du pays ! Évidemment, la crainte d'un tel fichier fait ressurgir un autre vieux démon, à savoir la mise en place d'un cadastre des fortunes. Mais là, c'est encore une autre histoire.

Votre caddy suivi à la trace ?

L'anonymat subit les assauts répétés du fisc, nous venons de le voir en détail. Le phénomène n'est pas propre à la Belgique, tous les pays de la zone euro ont des difficultés pour équilibrer leurs comptes et donc, la chasse à la fraude fiscale a repris de plus belle. Y compris à l'encontre des multinationales comme Apple, Google ou Amazon, soupçonnées de ne pas payer assez d'impôt en période de crise. Et donc, c'est vrai, l'anonymat des citoyens est mis sous pression. Mais il n'y a pas que le fisc qui s'intéresse de trop près à vous. C'est également le cas du commerce et de la grande distribution. Si, par exemple, je vous pose la question « Combien de temps passez-vous devant un rayon de magasin ? », vous auriez sans doute du mal à répondre. Pourtant, cette question n'est pas – ou n'est plus – virtuelle, elle a même fâché pas mal d'Américains et risque de fâcher demain les Européens. Et cette question est pourtant simple : « Combien de temps passez-vous devant un rayon de magasin, que ce soit le rayon des pizzas surgelées ou celui des sous-vêtements pour dames ? »

Mode « avion »

Bien entendu, vous n'en savez rien ! Et pourtant, aux États-Unis, une chaîne nommée Nordstrom pouvait donner ce genre de réponse très précise à la place de ses clients ! Non pas parce qu'elle a surveillé un à un ses clients (ce ne serait pas rentable). Non pas parce qu'elle a installé des caméras scrutant les faits et gestes de tous ses clients. Non, c'est encore plus simple que cela : pour en savoir plus sur le comportement d'achat de ses clients, la chaîne américaine Nordstrom utilisait, à titre d'essai, un logiciel proposé par une *start-up* californienne (Euclid Analytics). Grâce à ce logiciel innovant, la chaîne américaine Nordstrom pouvait tracer les ondes Wi-Fi émises par les *smartphones* des clients – aussi simple que cela. Lorsque nous allons faire des courses, nos portables restent allumés et donc, ce logiciel permettait de suivre tous les mouvements des clients au sein d'un magasin ou d'une boutique.

L'idée évidemment derrière ce stratagème, c'est de savoir quels sont les endroits stratégiques, dans le but de mieux les organiser, de mieux les mettre en évidence pour pousser à la vente, mais si j'en parle ici, c'est parce que cette expérience n'a pas été au goût des clients. En effet, comme il s'agissait d'un test grandeur nature, la chaîne américaine en question avait mis des pancartes devant l'entrée de ses magasins. Informés par ces pancartes, des clients se sont plaints et la chaîne américaine a dû abandonner ce test. Mais il ne faut pas se leurrer, ce test ne sera pas le dernier du genre, car les données numériques sont une mine d'or pour le commerce et ses dirigeants n'abandonneront pas aussi facilement la partie. Les clients qui ne voudront pas être pistés comme du gibier devront sans doute mettre leur portable en veilleuse, du moins s'ils veulent faire des courses anonymement. Bref, ils devront se mettre en mode « avion », comme ils le font avec leur *iPad* ! Cela dit, pour être honnête, il faut bien reconnaître que les clients américains ou européens se contredisent. En l'occurrence, ils refusent de fournir des données à une grande chaîne de distribution, alors que quand ils surfent sur un site de commerce en ligne, ce site sait exactement tout d'eux en matière de goûts, de ce qu'ils achètent, d'heure à laquelle ils effectuent leurs courses, de montant moyen de leurs achats, etc. Donc, oui, c'est vrai, demain, il faudra sans doute payer pour garder son anonymat, être anonyme sera le vrai luxe des citoyens. ●